

Motion du conseil des maîtres de  
Ecole :  
Circonscription :

A ....., le.....

A Monsieur la directrice Académique de Seine et Marne  
S/C de l'IEN de la circonscription .....

Objet : droit d'alerte

Monsieur l'Inspecteur,

Les enseignants de l'école ..... se sont réunis virtuellement pour discuter des modalités d'une éventuelle reprise des cours le 14 mai 2020.

En s'appuyant sur le projet de protocole sanitaire de réouverture des écoles maternelles et élémentaires rédigé par le ministère de l'Education Nationale, le conseil des maîtres souhaite vous alerter sur les risques encourus dans notre école concernant :

**Lister ce qui ne peut pas être mis en place par exemple et/ou ce qui questionne (voir notre décryptage du protocole)**

- circulation dans l'école (entrée et sorties, interclasses, récréation etc...)
- aménagement des classes et nombre d'élèves par groupe
- gestes barrière : points d'eau en nombre suffisant, savon, serviettes en papier...
- nettoyage des locaux dont les toilettes
- nettoyage des jeux et outils pédagogiques
- ventilation des classes et des locaux
- respect de la distanciation physique
- absence de formation ( page 9 du protocole)
- ...

Le ministre a réaffirmé que « *là où les conditions sanitaires ne pourront être appliquées, l'école ne réouvrira pas.* » Nous souhaiterions donc avoir réponses et remédiations aux problématiques posées avant toute perspective de réouverture de l'école, sans quoi, elle ne sera pas possible.

De plus, n'étant pas des professionnels de la sécurité sanitaire et ne disposant d'aucune formation sur le sujet, il est indispensable que le schéma d'organisation arrêté pour notre école soit validé par la collectivité territoriale et l'IEN. Notre responsabilité, enseignant-es et directeur-trices d'école ne peut être engagée sur la base de l'organisation choisie.

Ayant alerté notre hiérarchie, nous nous déchargerons de la responsabilité quant aux risques qui pourraient être engendrés par les problématiques posées si l'obligation d'ouverture de l'école devait nous être imposée.

Enfin, si nous constatons que les personnels et/les élèves étaient dans une situation de mise en danger, nous nous réservons la possibilité d'utiliser notre droit de retrait.

Dans l'attente de votre réponse, le conseil des maîtres vous prie de recevoir, Monsieur l'Inspecteur, nos respectueuses salutations.

Signatures

Copie au CHSCT